

Règlement intérieur du 1^{er} Festival de la Choisille, samedi 26 mai 2018 et dimanche 27 mai 2018

Article 1 : Généralités

Les Cheveu-légers de la Choisille organisent le 1^{er} Festival de tournois fermés de la Choisille, du 26 au 27 mai 2018

Adresse de la salle de jeu : MJC ACLA, 9 route de Fondettes, 37 390 La Membrolle sur Choisille (local du club d'échecs).

Tous les joueurs, même invités, doivent avoir réglé leurs droits d'inscription au plus tard le mercredi 23 mai 2018 Aucune inscription ne sera enregistrée après cette date, ni sur place.

- sur le site <http://echecs-membrolle.fr/>
- par courrier électronique à bignand.didier@gmail.com
- par téléphone à Didier BIGNAND (06 01 88 51 51)

Les droits d'inscription sont de 20€ pour les adultes et 10€ pour les jeunes.

Les joueurs doivent envoyer leur inscription ainsi que le règlement de leurs droits d'inscription par courrier postal au Cheveu-légers de la Choisille – MJC ACLA – 9 route de Fondettes – 37 390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE

avant le mercredi 23 mai 2018 (chèques à l'ordre de la MJC ACLA).

Article 2 : Homologation , Règles et appariements

Le Festival de la Choisille est limité à 120 joueurs. Les joueurs seront triés par ordre décroissant du classement élo de mai 2018, et répartis en groupes de 6 joueurs.

Le nombre de joueurs dans le dernier groupe pourra être modifié par l'organisateur et l'arbitre principal de sorte que chaque joueur puisse jouer un minimum de 5 parties.

Les Tournois, homologués FIDE, sont réservés aux joueurs ayant un élo <2200

Les règles du jeu sont celles de la FIDE applicables au 1er janvier 2018 .

Les appariements se feront au système Berger. Les appariements pour le dernier groupe (élo les plus faibles) se feront soit au système Berger, soit en système suisse intégral (Règles C.04 FIDE).

Seront appariés à la 1^è ronde :

- les joueurs dont les organisateurs auront reçu leurs droits d'inscription par voie postale impérativement **avant le mercredi 23 mai 2018** .

Même préinscrits, les joueurs n'ayant ni envoyé leurs droits d'inscription par voie postale ni pointé avant 9 h30 ne seront pas appariés et ceci pour toute la durée du tournoi.

Article 3 : Arbitrage

L'arbitre principal est Paul Adrien Sally AF1

Article 4 : Cadence, nulles et délai de forfait

Les cadences de tous les tournois sont identiques : 60 min + 30 sec./coup. (Homologué FIDE).

Les nulles par consentement mutuel sont interdites avant 20 coups et 1 h de jeu minimum, sauf si l'arbitre en décide autrement.

Tout retard de plus de 30 minutes après le début annoncé de la ronde en cours est sanctionné par un forfait sauf si l'arbitre en décide autrement, en cas de circonstance exceptionnelle.

Tout forfait non excusé pourra être sanctionné d'une exclusion du tournoi.

Rappel : les joueurs sont tenus de noter leurs coups jusqu'à la fin de la partie, quel que soit leur temps à la pendule. Tout contrevenant devra rattraper la notation sur son propre temps.

Article 5 : Dates et horaires

Les joueurs doivent s'inscrire obligatoirement avant le 23 mai 2018 par courrier électronique sur le site du club d'échecs <http://echecs-membrolle.fr>

Le pointage a lieu le premier jour de la compétition de 9 h à 9h30

Les horaires des rondes sont les suivants :

- Ronde 1 : samedi 26 mai , 10h00
- Ronde 2 : samedi 26 mai, 14h00
- Ronde 3 : samedi 26 mai ,17h30
- Ronde 4 : dimanche 27 mai, 10h00
- Ronde 5 : dimanche 27 mai, 14h00

Les horaires des rondes 2, 3 et 5 sont donnés à titre indicatif. L'arbitre sera en mesure d'avancer ou de retarder l'horaire de ces rondes pour respecter la volonté d'une majorité des joueurs.

Les remises des prix auront lieu à partir de 17h00, dès lors qu'un groupe de 6 joueurs aura terminé ses 5 parties.

Par respect pour les joueurs et les accompagnateurs, en particulier pour ceux venant de loin, les organisateurs s'engagent à respecter les horaires et faire en sorte que les remises des prix soient terminées à 19h30.

Article 6 : Prix

Les Cheval-légers de la Choisille redistribueront la totalité du montant des inscriptions en prix aux 3 premiers des différents tournois.

Les prix du classement général seront répartis comme suit :

60 euros au 1^{er}, 40 euros au 2^{ème} et 20€ au 3^{ème}.

La liste des prix sera affichée sur le site web des Cheval-légers de la Choisille et sur le lieu de jeu avant la troisième ronde.

Les joueurs doivent être présents à la remise des prix pour toucher leurs récompenses.

Article 7 : Affichage des résultats et appariements

Les résultats sont affichés sur le site web des Cheval-légers de la Choisille et sur le lieu de jeu.

Article 8 : Départages

Les départages adoptés pour les tournois toutes rondes sont dans l'ordre :

1. Sonneborg-Berger
2. Koya
3. Performance

Si le dernier groupe est apparié au système suisse, les départages seront :

1. Buchholz
2. Performance

Article 9 : Conduite des joueurs et des spectateurs

L'attention des joueurs est attirée sur :

- le respect strict des règles du jeu d'échecs et de la charte du joueur d'échecs ;
- l'interdiction de fumer ou « vapoter » dans les locaux du tournoi.
- l'obligation de ranger les appareils électroniques, éteints, dans un sac, et de ne pas les consulter durant les parties.

Tout contrevenant pourra recevoir un avertissement. Deux avertissements écrits signifient l'exclusion immédiate du Tournoi.

Article 10 :

Le jury d'appel est celui de la F.F.E.

En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, tout joueur peut, s'il le souhaite, faire appel oral dès l'incident. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre, puis à l'issue de cette partie rédiger son rapport de plainte écrit et l'adresser aussitôt à la commission d'appel.

Article 11 : Droit à l'image

En inscrivant leurs enfants mineurs (ou les enfants dont ils ont la responsabilité légale), les parents (ou les tuteurs) autorisent les Cheval-légers de la Choisille à publier, dans le cadre de son site web ou d'articles de journaux par exemple, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les enfants inscrits. Cette autorisation vaut également pour les joueurs majeurs.

Article 12 :

Tout au long du tournoi, les règles de F.F.E. et de la F.I.D.E. seront appliquées pour tout autre point ne faisant pas l'objet du présent règlement.

Tous les participants s'engagent à respecter ce Règlement Intérieur.

Fait à La Membrolle sur Choisille, le 25 février 2018

L'Arbitre Principal, Paul Adrien SALLY

L'Organisateur, Didier BIGNAND.